BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 14 avril 2017	***N° 2017-203***

Convocation du 7 avril 2017
Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elizabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 14 avril 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2017-203***

Aquitaine active - programme d'actions 2017 - subvention de fonctionnement - convention - décision - autorisation

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association

L'association Aquitaine active développe une offre de prestations de services et d'outils financiers pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Aquitaine active a pu démontrer sa capacité à agir dans un cadre de sécurité financière et de viabilité des projets, et permet aux partenaires de cibler leurs aides sur un territoire précis ou sur des secteurs d'activités spécifiques.

Face aux enjeux de consolidation, de développement et d'émergence des projets de l'ESS, un partenariat a été initié avec Bordeaux Métropole en 2010, car il s'inscrit dans la volonté de mieux accompagner les acteurs de l'ESS implantés sur le territoire, de concevoir une réponse de proximité en matière de diagnostic, d'expertise et de financement de ces projets.

Aquitaine active propose aux projets accompagnés des solutions de financement pour la création, le développement, la consolidation et la reprise d'entreprise.

Les publics ciblés sont :
- les entreprises et associations de l'ESS (définition selon l'objet et les statuts juridiques),
- les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE),
- les personnes en situation de précarité économique et sociale qui souhaitent créer leur propre entreprise quel que soit le statut.

Les financements mis en œuvre par Aquitaine active sont complémentaires à des financements publics mobilisés par les structures de l'économie sociale et solidaire.

Il s'agit de la structuration financière des projets, à savoir donner aux entreprises les moyens de se positionner durablement comme des acteurs du développement économique local en construisant les réponses financières adaptées à chaque phase-clé de leur évolution (création, primo développement, développement ou renforcement).

Les principaux partenaires d'Aquitaine active au niveau régional sont l'Etat, la Caisse des dépôts et consignations, le Groupe banques populaires et caisses d'épargne, la région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole.

- **Bilan du programme d'actions 2016 :**

Le partenariat entre Bordeaux Métropole et Aquitaine active était composé en 2016 des volets suivants :

- un volet consacré à une aide au fonctionnement en faveur de la structure,

- un volet consacré à une aide sous forme de dotation des outils financiers déployés par Aquitaine active, à savoir :

  - le Fonds de garantie de la structure : couverture d'une partie des risques sur prêts bancaires liés aux investissements ou de besoins en fonds de roulement des structures de l'ESS,
  - la ligne du Contrat d'apport associatif : financement des investissements ou besoins en fonds de roulement des structures associatives d'utilité sociale,
  - le dispositif Cap amorçage dédié aux microprojets associatifs et coopératifs avec le concours du fonds social européen (FSE).

Les actions réalisées par Aquitaine active sur le territoire métropolitain en 2016 :

Objectifs/résultats convention 2016				
	ESS			
	Financement entreprises de l'ESS	Emergence projets ESS Cap Amorçage	Projet très petites entreprises (TPE)	Total
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Nb accueil	24	26	38	88
NB 1er RDV élaboration d'un diagnostic	41	20	42	103
NB Expertise, étude de faisabilité	26	12	40	78
NB dossier présenté en comité des engagements	20	11	34	65
NB de décision favorable	18	9	28	55
NB dossier mise en place "décaissement au cours de l'exercice civil"	13	12	29	54
NB Suivi accompagnement post financement	41	13	17	71
Indicateurs d'impacts : impact emploi en équivalent temps plein (ETP)				
Nombre d'emplois crées	82,46			
Nombre d'emplois consolidés	194,07			
Total emplois en ETP	276,53			

Les outils mobilisés en 2016 sont :
- les outils de renforcement de fonds propres représentent 179 000 €,
- les outils de garantie sur prêt bancaire :
    - 1 342 521 € de prêts bancaires accordés avec garantie,
    - 841 980 € en garantie mobilisée,
    - une quotité moyenne de garantie de 62 % par dossier.

	Financement entreprises de l'ESS		Emergence projets ESS Cap Amorçage		Projet TPE		Total	
	Nombre d'interventions	Montant total	Nombre d'interventions	Montant total	Nombre d'interventions	Montant total	Nombre d'interventions	Montant total
Prêts bancaires garantis	11	323 000	-	-	29	1 019 521	40	1 342 521
Garantie de prêts bancaires	11	147 750	-	-	32	694 230	43	841 980
Intervention en fonds propres Fonds d'amorçage associatif (FAA), Contrat d'apport associatif (CAA) et Programme investissement d'avenir (PIA CAA)	10	179 000	-	-			10	179 000
Intervention en quasi fonds propres :financement solidaire Société d'investissement France active (SIFA), Fonds régional d'investissement solidaire (FRIS/PIA) et prêt d'honneur	7	495 000	-	-	25	104 000	7	495 000
Subventions d'amorçage de projet (Cap Amorçage et Fonds de confiance)	-	-	9	180 000			9	180 000
Prêts solidaires Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises (Nacre)					29	104 000	25	104 000
Primes (cap jeunes…)	-	-	-	-	2	4 000	2	4 000

Sur le volet TPE, le montant de l'intervention en 2016 est de 1,13 millions d'euros soit 40 270 € par projet soutenu.
- 96 % des prêts bancaires garantis n'ont pas de cautions personnelles
- Impact emploi : 49,5 ETP, soit 1,5 ETP par entreprise
Sur le volet ESS, le montant de l'intervention en 2016 est de 1,18 millions d'euros soit 43 590 € par projet soutenu.
- impact emploi :
Emplois créés : 41,96 ETP (Equivalent temps plein)
Emplois consolidés : 194,07 ETP
Soit au total : 236,03 ETP, et 8,7 emplois en moyenne par entreprise

Programme d'actions 2017 d'Aquitaine active sur l'accompagnement ESS et TPE (fonctionnement)

De manière transversale, Aquitaine active développe une méthodologie d'accompagnement et de financement qui se décline en deux axes :

- l'offre d'accompagnement des projets de l'ESS, qui permet d'apporter une aide au financement des entreprises de l'ESS, peu soutenus par les banques classiques faute de rentabilité et de capitaux suffisants.

- l'offre d'accompagnement des projets de TPE, qui ouvre l'accès à un financement bancaire dans de bonnes conditions pour des demandeurs d'emploi souvent exclus du système bancaire, et qui nécessite un accompagnement afin d'expertiser les projets, le montage financier, lancer un tour de table financier, valider les financeurs pertinents et mettre en place un suivi des projets TPE à leur démarrage.

Afin de développer une force d'ingénierie financière et des outils financiers pour accompagner le déploiement de l'ESS sur le territoire de Bordeaux Métropole, Aquitaine active a structuré une organisation reposant sur une équipe de 3 personnes (2 en ETP) en plus d'un poste sur l'appui administratif des outils financiers.

Les objectifs quantitatifs d'Aquitaine active, fixés pour 2017, sont les suivants :

	Projet ESS		Projet TPE	Total
	Financement	Cap Amorçage		
Nombre d'accueils	20	20	50	90
Nombre 1er rendez vous – élaborations d'un diagnostic	30	15	45	90
Nombre expertises, études de faisabilité	28	10	40	78
Nombre dossiers présentés en comité engagements	15	7	35	57
Nombre décisions favorables	14	6	30	50
Nombre dossiers mise en place « décaissement au cours de l'exercice civil »	12	6	28	46
Nombre Suivis « accompagnement post financement »	30	6	6	42

- **Plan prévisionnel de financement :**

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 et en 2016 pour un montant de 33 250 € est sollicitée cette année pour un soutien financier d'un même montant, soit 33 250 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 531 581 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 6.25 % du budget global (annexe 2 à la convention).

Les dotations sur outils financiers d'Aquitaine active (investissement)

Ligne de garantie ESS
Cette ligne de garantie dite « Loi Galland », gérée par France active, permet la mise en place de garanties sur prêts bancaires en faveur des entreprises solidaires. Elle est utilisée en priorité avec les dispositifs nationaux en délégation (France active), et mobilisée au niveau régional (Aquitaine active) si besoin.

Les dotations de Bordeaux Métropole et des autres partenaires sur cet outil ont permis d'accompagner 11 projets en 2016, pour un montant moyen d'aide de 42 000 € par projet de l'ESS.

BESOINS			**RESSOURCES**		
Détail		Engagement de la ligne de garantie	Partenaires		Dotations ligne de garantie
Nombre projets	11	77 000 €	Bordeaux Métropole	5 000 €	77 000 €
Montant moyen prêt	42 000 €		Autres partenaires	30 000 €	
Quotité garantie	50 %		Autofinancements dotations lignes	42 000 €	
Coefficient ligne	3				

En 2017, ces dotations permettront de pouvoir accompagner 11 projets afin qu'ils bénéficient d'un prêt bancaire d'un montant moyen de 42 000 €, couvert par la garantie à hauteur de 50 %.

Ligne de garantie TPE

La ligne de garantie TPE, gérée par Aquitaine active, permet de garantir les prêts bancaires mis en place au bénéfice des très petites entreprises portés par des publics vulnérables éloignés du système bancaire classique.

BESOINS			RESSOURCES		
Détail		Engagement de la ligne de garantie	Partenaires		Dotations ligne de garantie
Nombre projets	33	127 050 €	Bordeaux Métropole	15 000 €	127 050 €
Montant moyen prêt	35 000 €		Autres partenaires	30 000 €	
Quotité garantie	55 %		Autofinancements dotations lignes	82 050 €	
Coefficient ligne	5				

Les dotations de Bordeaux Métropole et des autres partenaires permettront de pouvoir accompagner 33 projets de TPE, qui bénéficieront d'un prêt bancaire d'un montant moyen de 35 000 € et couvert par la garantie TPE à hauteur de 55 %.

Contrat d'Apport Associatif

Cet outil financier est un prêt à taux zéro, dont le remboursement s'étale sur une durée allant de 1 à 5 ans. Son but est de consolider les fonds propres des associations, de résorber leurs difficultés de trésorerie, et d'apporter un effet levier sur des financements en provenance d'autres partenaires financiers (banques, partenaires publics, fondations, …).

BESOINS			RESSOURCES		
Détail		Engagement de la ligne de garantie	Partenaires		Dotations ligne de garantie
Nombre projets	9	162 000 €	Bordeaux Métropole	10 000 €	162 000 €
Montant moyen	18 000 €		Autres partenaires	20 000 €	
			Capital restant du sur la ligne	132 000 €	

La dotation de Bordeaux Métropole et des autres partenaires permettra de pouvoir accompagner 9 projets, qui bénéficieront chacun d'une intervention en fonds propre d'un montant moyen de 18 000 €.

Dispositif Cap Amorçage

Ce dispositif financier assure l'appui et l'amorçage des microprojets associatifs et coopératifs, soutient avec continuité les microprojets et met en œuvre une expertise forte désormais acquise par Aquitaine active dans la gestion et l'animation, avec un chargé de mission au sein de l'association, soit 1.8 Equivalent temps plein (ETP).

BESOINS			RESSOURCES		
Détail		Engagement de la ligne de garantie	Partenaires		Dotations ligne de garantie
Nombre projets	6	120 000 €	Bordeaux Métropole	11 000 €	120 000 €
Montant moyen	20 000 €		Autres partenaires	13 000 €	
			FSE Région	96 000 €	

La dotation de Bordeaux Métropole et des autres partenaires permettra de pouvoir accompagner 6 projets à bénéficier d'une intervention du dispositif Cap amorçage de 20 000 € par projet, dont 16 000 € sont gérés par le Conseil régional dans le cadre du Fonds social européen et 4 000 € dans le cadre de la constitution du Fonds de contrepartie nationale (CPN) géré par Aquitaine active.

Au demeurant, au sein de la présente subvention en faveur d'Aquitaine active, Bordeaux Métropole intervient à la fois en fonctionnement et en investissement.

L'aide au fonctionnement permet à Aquitaine active d'assurer ses missions d'accompagnement ESS et TPE, et l'aide en investissement permet de soutenir 3 formes d'intervention financière auprès des acteurs (associations, structures de l'ESS et TPE) du territoire n'ayant pas accès au système bancaire classique.

Le financement de fonctionnement en 2017 est identique à 2016, soit 33 250 € et le financement d'investissement proposé est maintenu à 41 000 €.

Dans le cadre de cette demande pour le financement des lignes d'investissement des outils financiers autre que l'ingénierie financière des acteurs de l'ESS et de la TPE, Bordeaux Métropole est sollicitée pour une participation à hauteur de 41 000 € en 2017, répartie à hauteur de 10 000 € sur la ligne de contrat d'apport associatif, 5 000 € sur la ligne de garantie ESS, 15 000 € sur la ligne de garantie TPE et 11 000 € sur la ligne Cap amorçage.

Ce niveau d'intervention de Bordeaux Métropole en faveur d'Aquitaine active est prévu au budget 2017.

Principaux indicateurs financiers de l'association

	BUDGET 2017	BUDGET 2016
Charges de personnel / budget global	**77.77%**	**72.35%**
% de participation de BM / Budget global	**6.25%**	**6.71%**
% de participation des autres financeurs / Budget global	Etat : 18.42% Région : 17.87% Départements : 26.59% Fonds européens : 14.10% Caisse des dépôts et consignations (CDC) et France active : 11.28% Cap jeunes et Fondation agir pour l'emploi (Fape) : 2.37%	Etat : 12.20% Région : 19.18% Départements : 28.09% Fonds européens : 20.19% CDC et France active : 5.04% Cap jeunes et Fape : 2.79%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions développement de l'économie sociale et solidaire,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 3 août 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de financement d'Aquitaine active pour l'année 2017 auprès de Bordeaux Métropole s'inscrit dans des logiques d'attractivité des territoires, de développement et de création de structures associatives, d'entreprises solidaires, et de très petites entreprises qui sont parties intégrantes de la dynamique économique du territoire et créatrices d'emplois.

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'une subvention de fonctionnement au bénéfice d'Aquitaine active, d'un montant de 33 250 € pour la réalisation du programme d'actions 2017 sur les missions d'accompagnement ESS et TPE.

Article 2 : l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice d'Aquitaine active, d'un montant de 30 000 € au titre des dotations 2017 sur les outils financiers.

Article 3 : l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice d'Aquitaine active, d'un montant de 11 000 € au titre de la dotation 2017 pour le dispositif Cap amorçage (FSE).

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions financières 2017 ci-annexées, destinées notamment à préciser les modalités de versement des subventions métropolitaines.

Article 5 : la dépense correspondante à la subvention de fonctionnement sera imputée au budget principal de l'exercice en cours chapitre 65 article 6574 fonction 61.

Article 6 : la dépense correspondante à la subvention d'investissement sera imputée au budget principal de l'exercice en cours chapitre 204 article 20422 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **28 AVRIL 2017** **PUBLIÉ LE :** **28 AVRIL 2017**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Christine BOST

Direction générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique
Service emploi et économie de proximité

CONVENTION 2017

Entre Aquitaine active et Bordeaux Métropole

Financement du programme d'actions ESS/TPE

Entre les soussignés

Aquitaine active, *association régie par la loi du 1er juillet 1901,* dont le siège social est situé 111 cours du Maréchal Galliéni, 33000 Bordeaux, représenté(e) par Christian VALADOU**,** Président,

ci-après désigné(e) « Aquitaine active »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole du

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

L'association Aquitaine active développe une offre de prestations de services et d'outils financiers pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).
Aquitaine active a pu démontrer sa capacité à agir dans un cadre de sécurité financière et de viabilité des projets, et permet aux partenaires de cibler leurs aides sur un territoire précis ou sur des secteurs d'activités spécifiques.
Face aux enjeux de consolidation, de développement et d'émergence des projets de l'ESS, un partenariat a été initié avec Bordeaux Métropole en 2010, car il s'inscrit dans la volonté de mieux accompagner les acteurs de l'ESS implantés sur notre territoire, de concevoir une réponse de proximité en matière de diagnostic, d'expertise et de financement de ces projets.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Aquitaine active s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son programme d'actions, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention attribuée à Aquitaine Active au titre de l'année 2017 s'élève à 33 250 €, équivalent à 6,25 % du budget prévisionnel, répartis comme suit :

- 19 000 euros pour la mise en œuvre des actions d'expertise financière que mène Aquitaine Active pour accompagner les acteurs de l'ESS,
- 14 250 euros pour la mise en œuvre des actions d'expertise financière que mène Aquitaine Active pour accompagner des très petites entreprises (TPE)

sur un budget prévisionnel de 531 581 € retenu comme base subventionnable.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier qu'Aquitaine active devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 26 600 €, après signature de la présente convention ;

- 20 %, soit la somme de 6 650 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte d'Aquitaine active selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Aquitaine active s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics

dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8 - CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Aquitaine active s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Aquitaine active devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Aquitaine active exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.
Aquitaine active s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
Aquitaine active devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Aquitaine active s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole en apposant le logo de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Aquitaine active, sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14 - CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 - Compte-rendu financier, bilan qualitatif et bilan financier

Pour l’exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l’organisme :
Monsieur Christian Valadou
Président d’Aquitaine active
111 cours du Maréchal Galliéni
33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l’Association Aquitaine Active,	Pour le Président de Bordeaux Métropole la Vice-présidente,
Christian VALADOU	**Christine BOST**

Compte rendu financier

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 8 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Bordeaux Métropole Communes Organismes sociaux Fonds européens Agence services paiement Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				**Ressources indirectes affectées à l'action**			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				**TOTAL DES PRODUITS**			
86 Emplois des contributions volontaires en nature *Secours en nature* *Mise à disposition gratuite de biens et prestations* *Personnel bénévole*				*87 Contributions volontaires en nature* *Bénévolat* *Prestations en nature* *Dons en nature*			
TOTAL				***TOTAL***			

<u>Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement</u>

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

<u>BILAN QUALITATIF ANNUEL</u>

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

BILAN FINANCIER

1.1. Renseigner la colonne « réalisé » du compter rendu financier et le retourner « signé ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | **à** .....

Signature :

Direction générale Valorisation du territoire
Direction du développement économique
Service emploi et économie de proximité

CONVENTION 2017

Entre Aquitaine active et Bordeaux Métropole

Dotation sur outils financiers

Entre les soussignés

Aquitaine active, *association régie par la loi du 1er juillet 1901,* dont le siège social est situé 111 cours du Maréchal Galliéni, 33000 Bordeaux, représenté(e) par Christian VALADOU**,** Président,

ci-après désigné(e) « Aquitaine active »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole du

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

L'association Aquitaine active développe une offre de prestations de services et d'outils financiers pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).
Aquitaine active a pu démontrer sa capacité à agir dans un cadre de sécurité financière et de viabilité des projets, et permet aux partenaires de cibler leurs aides sur un territoire précis ou sur des secteurs d'activités spécifiques.
Face aux enjeux de consolidation, de développement et d'émergence des projets de l'ESS, un partenariat a été initié avec Bordeaux Métropole en 2010, car il s'inscrit dans la volonté de mieux accompagner les acteurs de l'ESS implantés sur notre territoire, de concevoir une réponse de proximité en matière de diagnostic, d'expertise et de financement de ces projets.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Aquitaine active s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son programme d'actions, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole s'engage à accompagner Aquitaine active pour l'exécution de ses missions en participant au financement d'investissement sur les outils financiers (ligne de garantie ESS, contrat d'apport associatif, ligne de garantie TPE et dispositif Cap amorçage sur fonds social européen) et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 – PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Bordeaux Métropole s'engage à accompagner Aquitaine active pour l'exécution de ses missions en participant au financement d'investissement sur les outils financiers précités à l'article 1, pour un montant total de 41 000 €, répartis comme suit :

- 5 000 € de dotation sur la ligne de garantie ESS d'Aquitaine active pour un approvisionnement global de 77 000 € sur cette ligne en 2017 ;

BESOINS € TTC			RESSOURCES € TTC		
Détail		Engagement de la ligne de garantie	Partenaires		Dotations ligne de garantie
Nombre projets	11	77 000	Bordeaux Métropole	5 000	77 000
Montant moyen prêt	42 000		Autres partenaires	30 000	
Quotité garantie	50 %		Autofinancements dotations lignes	42 000	
Coefficient ligne	3				

- 10 000 € de dotation sur la ligne financière du contrat d'apport associatif d'Aquitaine active pour un approvisionnement global de 162 000 € sur cette ligne en 2016 ;

BESOINS € TTC			RESSOURCES € TTC		
Détail		Engagement de la ligne de garantie	Partenaires		Dotations ligne de garantie
Nombre projets	9	162 000	Bordeaux Métropole	10 000	162 000
Montant moyen	18 000		Autres partenaires	20 000	
			K restant du sur la ligne	132 000	

- 15 000 € de dotation sur la ligne de garantie très petites entreprises (TPE) d'Aquitaine active pour un approvisionnement global de 127 050 € sur cette ligne en 2017 ;

BESOINS € TTC			RESSOURCES € TTC		
Détail		Engagement de la ligne de garantie	Partenaires		Dotations ligne de garantie
Nombre projets	33	127 050	Bordeaux Métropole	15 000	127 050
Montant moyen prêt	35 000		Autres partenaires	30 000	
Quotité garantie	55 %		Autofinancements dotations lignes	82 050	
Coefficient ligne	5				

- 11 000 € de dotation sur la ligne du dispositif Cap amorçage sur fonds social européen pour un approvisionnement global de 120 000 € sur cette ligne en 2017.

BESOINS € TTC			RESSOURCES € TTC		
Détail		Engagement de la ligne de garantie	Partenaires		Dotations ligne de garantie
Nombre projets	6	120 000 €	Bordeaux Métropole	11 000 €	120 000 €
Montant moyen	20 000 €		Autres partenaires	13 000 €	
			FSE Région	96 000 €	

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à accompagner Aquitaine active pour l'exécution de ses missions en participant au financement d'investissement sur les outils financiers précités à l'article 1, pour un montant total de 41 000 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention d'investissement selon les modalités suivantes :

- un seul et unique acompte de 41 000 € au bénéfice d'Aquitaine active dès signature de la présente convention par les parties.

Ce versement est réalisé en un seul acompte pour permettre à Aquitaine active de mettre les fonds versés rapidement en place dans le cadre de ses outils financiers, lesquels pourront être directement mis à disposition des porteurs de projet en recherche de financements.

La subvention sera créditée au compte d'Aquitaine active selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

Aquitaine active s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier des opérations sur chacun des outils financiers bénéficiaire, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
  Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 9 - CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Aquitaine active s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Aquitaine active devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 10 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Aquitaine active exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.
Aquitaine active s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
Aquitaine active devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

Aquitaine active s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole en apposant le logo de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Aquitaine active, sans l'accord écrit de Bordeaux

Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 15 - CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 - Compte-rendu financier, bilan qualitatif et bilan financier

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l’organisme :
Monsieur Christian Valadou
Président d’Aquitaine active
111 cours du Maréchal Galliéni
33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l’Association Aquitaine Active,	Pour le Président de Bordeaux Métropole la Vice-présidente,
Christian VALADOU	**Christine BOST**

Compte rendu financier

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 8 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Bordeaux Métropole Communes Organismes sociaux Fonds européens Agence services paiement Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				**Ressources indirectes affectées à l'action**			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				**TOTAL DES PRODUITS**			
86 Emplois des contributions volontaires en nature *Secours en nature* *Mise à disposition gratuite de biens et prestations* *Personnel bénévole*				*87 Contributions volontaires en nature* *Bénévolat* *Prestations en nature* *Dons en nature*			
TOTAL				***TOTAL***			

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

BILAN FINANCIER

- Renseigner la colonne « réalisé » du compte rendu financier et le retourner « signé ».

- Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

- Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait à , le

Signature :